



## TAUX DES COTISATIONS SUR LES SALAIRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

COTISATIONS	TAUX DES COTISATIONS		ASSIETTE
	PART PATRONALE	PART SALARIALE	
<b>Assurance Maladie <sup>(1)</sup></b>			
- PRIVÉ	6.25 %	2.75 %	DANS LA LIMITE DU PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE
- RETRAITÉS	-	2.00 %	
- TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	9.00 %	-	
- FONCTIONNAIRES	4.80 %	2.45 %	TRAITEMENT INDICIAIRE BRUT (TIB)
- VOLONTAIRES SERVICE CIVIQUE	2.24 %	-	DU PLADOND DE SÉCURITÉ SOCIALE
<b>Allocations Familiales <sup>(1)</sup></b>			
- PRIVÉ	8.00 %	-	DANS LA LIMITE DU PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE
- TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	8.00 %	-	
- MARINS	8.00 %	-	
- INDUSTRIE DU POISSON - HOMMES	6.00 %	-	
- INDUSTRIE DU POISSON - Femmes	4.00 %	-	
- ADMINISTRATION ET COLLECTIVITÉS - Hommes	16.00 %	-	
- ADMINISTRATION ET COLLECTIVITÉS - Femmes	8.00 %	-	
<b>Accident du Travail / Maladie Professionnelle <sup>(1)</sup></b>			
- PRIVÉ	1.50 %	-	DANS LA LIMITE DU PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE
- TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	1.50 %	-	
- GÉNIE CIVIL EMPLOYANT DU MATÉRIEL LOURD OU EXPLOITANT DES CARRIÈRES	3.50 %	-	
- MANUTENTION PORTUAIRE DOCKERS	3.00 %	0.50 %	
- VOLONTAIRES SERVICE CIVIQUE	0.05 %	-	SALAIRE MINIMUM DES RENTES (19 745,03€) PAR MOIS
<b>Assurance Vieillesse <sup>(2)</sup></b>			
- PRIVÉ	8.00 %	6.74 %	DANS LA LIMITE DU PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE
- TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	14.74 %	-	
- VOLONTAIRES SERVICE CIVIQUE	14.74 %	-	INDEMNITÉ VERSÉE DANS LA LIMITE DU PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE
<b>Régime d'Assurance Chômage (RAC)</b>			
- PRIVÉ	4.05 %	-	DANS LA LIMITE DE <b>4</b> PLAFONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE
- CDDU OUVRIERS DOCKERS OCCASIONNELS	4.55 %	-	
- SALARIÉS EXPATRIÉS	4.05 %	-	
- CONTRIBUTION SPÉCIFIQUES CCI	0.20 %	-	
<b>Régime de Garantie des Salaires (AGS)</b>			
- PRIVÉ	0.20 %	-	DANS LA LIMITE DE <b>4</b> PLAFONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE

<sup>(1)</sup> Arrêté du 12 septembre 1983 fixant le taux de cotisations au régime de protection sociale de Saint-Pierre et Miquelon

<sup>(2)</sup> Décret n° 2015-1876 du 30 décembre 2015 relatif au taux de cotisations de droit commun dus au titre de l'assurance vieillesse veuvage applicable à Saint-Pierre et Miquelon

COTISATIONS	TAUX DES COTISATIONS		ASSIETTE
	PART PATRONALE	PART SALARIALE	
<b>Contributions au Fond National d'Aide au Logement <sup>(3)</sup></b>			
- PRIVÉ MOINS DE 50 SALARIÉS	0.10 %	-	DANS LA LIMITE DU PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE
- PRIVÉ 50 SALARIÉS ET PLUS	0.50 %	-	
- AGENTS NON TITULAIRES ET AGENTS NON AFFILIÉS AU CNRACL MOINS DE 50 SALARIÉS	0.10 %	-	
- AGENTS NON TITULAIRES ET AGENTS NON AFFILIÉS AU CNRACL 50 SALARIÉS ET PLUS	0.50 %	-	
- MARINS MOINS DE 50 SALARIÉS	0.10 %	-	
- MARINS 50 SALARIÉS ET PLUS	0.50 %	-	
- AGENTS TITULAIRES FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL MOINS DE 50 SALARIÉS	0.10 %	-	TRAITEMENT INDICIAIRE BRUT (TIB)
- AGENTS TITULAIRES FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL 50 SALARIÉS ET PLUS	0.50 %	-	
<b>Contribution légale de formation professionnelle et apprentissage</b>			
- PRIVÉ / MARINS	0.55 %	-	DANS LA LIMITE DU PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE
- TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS			
ARTISANS	0.29 %	-	DU PLAFOND ANNUEL DE SÉCURITÉ SOCIALE (COTISATION ANNUELLE FORFAITAIRE)
COMMERÇANTS	0.25 %	-	
PROFESSIONS LIBÉRALES	0.25 %	-	
PÊCHE MARITIME OU CULTURES MARINES	0.15 %	-	
- EMPLOYEURS DE LA PÊCHE MARITIME OU CULTURES MARINES			
MOINS DE 11 SALARIÉS	0,15 %	-	DU PLAFOND MENSUEL DE SÉCURITÉ SOCIALE (COTISATION FORFAITAIRE MENSUELLE)
11 SALARIÉS ET PLUS	0,55 %	-	
<b>Contribution patronale au dialogue social</b>			
- EMPLOYEURS DE DROIT PRIVÉ - EMPLOYEURS DE DROIT PUBLIC EMPLOYANT DU PERSONNEL DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL DE DROIT PRIVÉ - PARTICULIERS EMPLOYEURS	0,016 %	-	DANS LA LIMITE DU PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE

## **SMIC ET PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

### **SMIC BRUT <sup>(4)</sup>**

**11,65 € de l'heure**  
soit **1 766,92 € / mois**  
(pour 35 heures hebdomadaires)

### **PLAFOND SÉCURITÉ SOCIALE <sup>(5)</sup>**

**3 864 € / mois**  
soit **11 592 € / trimestre**  
soit **46 368 € / année**

<sup>(3)</sup> Décret n° 2021-1750 du 21 décembre 2021 portant diverses mesures sur les aides personnelles au logement et relatif aux aides personnelles au logement à Saint-Pierre et Miquelon.

<sup>(4)</sup> Décret n° 2022-1608 du 22 décembre 2022 portant relèvement du salaire minimum de croissance.

<sup>(5)</sup> Arrêté du 9 décembre 2022 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2023.

## **POUR EN SAVOIR PLUS ...**

Je contacte le service **Recouvrement & Relation aux Entreprises**

- ▶ en téléphonant au 0508 41 15 72
- ▶ en écrivant à [cotisations@secuspm.com](mailto:cotisations@secuspm.com)
- ▶ en me rendant à la Caisse de Prévoyance Sociale (Angle des Bds Colmay et Thélot)



# ÉCHÉANCIER 2024

## DÉCLARATION DES COTISATIONS

Les cotisations sociales sont payables mensuellement ou trimestriellement.

Dans tous les cas, veuillez à dater et signer votre déclaration, et **la retourner à la CPS avant la date limite**.

Le défaut de production de la déclaration entraîne une taxation d'office avec des pénalités et le défaut de versement des cotisations à la date d'exigibilité entraîne des majorations.

### MENSUEL



**15** Février  
2024

Date limite de déclaration des cotisations de janvier 2024

**15** Mars  
2024

Date limite de déclaration des cotisations de février 2024

**15** Avril  
2024

Date limite de déclaration des cotisations de mars 2024

**15** Mai  
2024

Date limite de déclaration des cotisations de avril 2024

**15** Juin  
2024

Date limite de déclaration des cotisations de mai 2024

**15** Juillet  
2024

Date limite de déclaration des cotisations de juin 2024

**15** Août  
2024

Date limite de déclaration des cotisations de juillet 2024

**15** Septembre  
2024

Date limite de déclaration des cotisations de août 2024

**15** Octobre  
2024

Date limite de déclaration des cotisations de septembre 2024

**15** Novembre  
2024

Date limite de déclaration des cotisations de octobre 2024

**15** Décembre  
2024

Date limite de déclaration des cotisations de novembre 2024

**15** Janvier  
2025

Date limite de déclaration des cotisations de décembre 2024

### TRIMESTRIEL



**15** Avril  
2024

Date limite de déclaration des cotisations 1<sup>er</sup> trimestre 2024

**15** Juillet  
2024

Date limite de déclaration des cotisations 2<sup>ème</sup> trimestre 2024

**15** Octobre  
2024

Date limite de déclaration des cotisations 3<sup>ème</sup> trimestre 2024

**15** Janvier  
2025

Date limite de déclaration des cotisations 4<sup>ème</sup> trimestre 2024

#### BON À SAVOIR

Si vous n'avez pas employé de personnel au cours du mois ou du trimestre, veuillez inscrire la mention «NÉANT» sur votre déclaration et la retourner à la CPS (service Recouvrement & Relation aux Entreprises) avant la date limite.

## ENVOYER VOS DÉCLARATIONS



Par la poste  
Caisse de Prévoyance Sociale  
Recouvrement & Relation aux Entreprises  
BP : 4 220 • 97500 StPierre & Miquelon



Par mail  
[cotisations@secuspm.com](mailto:cotisations@secuspm.com)



Déposer à la CPS  
Siège de la CPS - StPierre  
Angle Bds Colmay et Thélot  
Annexe de la CPS - Miquelon  
Rue Antoine Soucy

## POUR EN SAVOIR PLUS ...

Je contacte le service **Recouvrement & Relation aux Entreprises**

- ▶ en téléphonant au 0508 41 15 72
- ▶ en écrivant à [cotisations@secuspm.com](mailto:cotisations@secuspm.com)
- ▶ en me rendant à la Caisse de Prévoyance Sociale (Angle des Bds Colmay et Thélot)